

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°18/2026

OBJET : Convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la nécessité d'assurer le traitement, le classement et la gestion des archives de la collectivité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement professionnel pour la gestion de ses archives,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, représentée par sa présidente Madame Anne THIBAUT – 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex.

Article 2 : La mission est prévue pour une durée totale de 75 heures, réparties en journées de 7h30.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé sur la base d'un tarif horaire de 60 €.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 11/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **12 MAR. 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **12 MAR. 2026**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°19/2026

OBJET : Convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne - Récolement des archives.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la convention du Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative à la mise à disposition d'une archiviste itinérante afin de procéder au récolement des archives de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement professionnel pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, représentée par sa présidente Madame Anne THIBAUT – 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex.

Article 2 : La mission de récolement des archives est prévue pour une durée de 14 heures.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé sur la base d'un tarif horaire de 60 €.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 11/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **12 MAR. 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **12 MAR. 2026**